

Règlement Intérieur de l' école élémentaire

Joseph Dauriach de Latour Bas-Elne

1. Admission et Inscription

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes français ou étrangers ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers à l'école élémentaire ne peut être faite.

2. Semaine scolaire et horaires

La durée hebdomadaire (24 heures) des activités de l'école élémentaire est fixée de la manière suivante :

- Lundi- mardi - jeudi- vendredi : le matin 9h00 – 12 h 00
- Lundi- mardi- jeudi - vendredi : l'après-midi: 14 h 00 – 17 h 00

Les parents sont priés de respecter et faire respecter ces horaires.

Ouverture de l'école 10 minutes avant les heures d'entrée, soit 8h50 le matin et 13h50 l'après-midi.

Ouverture de l'école hors temps scolaire : garderie du matin : de 7h30 à 8h50 et garderie du soir : de 17h à 18h30.

Lors des mouvements d'entrée et de sortie, la surveillance des maîtres ne s'exerce que dans la limite des locaux scolaires.

L'enfant est placé sous la responsabilité de sa famille dès sa sortie. Dans la mesure du possible, il est bon qu'un adulte vienne attendre l'enfant, surtout s'il est seul et très jeune.

A 12h (fin des cours du matin) comme à 18h30 (fin de la garderie), les élèves qui ne peuvent pas partir seuls attendront leurs parents devant le portail de l'école.

Toute personne étrangère au service ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'école qu'après y avoir été autorisée par le directeur.

3. Fréquentation scolaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Toute absence doit faire l'objet d'une correspondance rapide. Il est impératif d'informer l'école au plus vite en cas de

maladies contagieuses. Si l'absence n'est pas justifiée, ou le motif non légitime, l'école contactera la famille. A la fin de chaque mois, le directeur de l'école signale à la Direction Académique les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ceux qui ont manqué la classe sans motif légitime au moins quatre demi-journées dans le mois. Leurs parents pourront être convoqués par Monsieur le Directeur académique.

Les enfants ne pourront quitter l'école pendant les heures scolaires que sur demande écrite et motivée des parents ou responsables légaux, et si ceux-ci viennent les chercher personnellement à l'école.

Les RDV médicaux planifiés chaque semaine (orthophonistes, psychologue...) devront être pris hors temps scolaire. Toute demande de sortie pendant le temps scolaire sera soumise à autorisation et nécessitera des justificatifs.

Les activités sportives, en particulier la natation, sont obligatoires lorsqu'elles figurent à l'emploi du temps de la classe. Les enfants ne pourront en être dispensés que sur présentation d'un certificat médical.

4. Vie scolaire

Par mesure de sécurité, tout objet pouvant présenter un danger est interdit à l'école. Les élèves n'apporteront aucun objet encombrant ou dangereux (couteaux, objets tranchants...). L'introduction à l'école de pétards, frondes, briquets allumettes, cutters, laser est interdite.

Les élèves amenés à utiliser des objets dangereux (ciseaux, compas ...) ne pourront le faire que pendant les cours et sous la surveillance de l'enseignant. En cas de signalement d'objets interdits, l'enseignant pourrait être amené à demander à l'enfant de présenter ses affaires et au besoin de retourner ses poches.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

L'usage de tout dispositif de communication personnel (portables...) susceptible de déranger le déroulement normal de la classe est interdit.

Il est déconseillé de porter à l'école des objets, bijoux ou jouets de valeur; en cas de perte ou de vol, l'école ne peut être tenue responsable.

Les cartes de jeux représentant des images incitant à la violence ou représentant une image dégradée d'individu sont interdites.

La présence de signes ostentatoires qui constitueraient un acte de pression ou de prosélytisme n'est pas acceptée.

Les élèves s'efforceront de garder leur école propre et accueillante en prenant soin :
- de ne pas dégrader les murs, les portes, le mobilier, les plantations ...

- d'utiliser les poubelles afin de ne pas souiller le sol par des papiers, pelures de fruits, etc...

Toute dissipation de nature à perturber l'enseignement ou à entraîner des risques de dommages corporels pour les élèves sera sanctionnée.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves (atteinte à l'intégrité physique des personnes ...) affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990.

5. Hygiène

Les élèves se présenteront dans un état satisfaisant de propreté et de santé pour être en mesure de suivre toutes les activités et de participer aux récréations.

Ils ne doivent pas apporter de médicaments à l'école. Sauf à titre exceptionnel, notamment dans le cadre d'un PAI, aucun médicament ne pourra être administré.

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris
connaissance avec mon enfant du règlement intérieur et
m'engage à le respecter.

Signature de l'élève

signature des parents